

Comment surveiller votre santé ?

Dès l'embauche et tout au long de la carrière, les employés bénéficient d'un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** qui inclut un examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail avant l'embauche.

- Cet examen médical d'aptitude est renouvelé **au moins tous les 4 ans**. Le médecin du travail peut choisir une périodicité plus courte pour son renouvellement. Une visite intermédiaire sera effectuée par un infirmier en santé au travail **au plus tard 2 ans** après la visite avec le médecin du travail.
- L'employeur doit contrôler annuellement les concentrations atmosphériques de chrome (VI) sur le lieu de travail et peut effectuer des prélèvements surfaciques pour surveiller la pollution.
- Le médecin du travail peut également prescrire des analyses biologiques, pour vérifier le niveau d'exposition des employés.



ETES-VOUS EXPOSÉ(E) AUX COMPOSÉS DU CHROME (VI) À VOTRE POSTE DE TRAVAIL ?

Vous êtes susceptibles d'être exposé(e) au chrome (VI) si vous exercez l'un des métiers suivants :

Ajusteur / Monteur, Câbleur / Soudeur, Mécanicien de piste / de structure ou Mécanicien de système, Nettoyeur avion, Peintre (préparation, application), Opérateur de traitement de surface, Usineur, Chaudronnier, Opérateur de maintenance, Opérateur de stratification / composites

Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté à votre activité et à votre santé
- Etudier votre poste de travail
- Améliorer votre **qualité de vie** et vos conditions de travail
- Favoriser le **maintien en emploi**



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site www.prevaly.fr



Des questions ?

Contactez votre équipe Prevaly : médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux :



Risque chimique aéronautique

Ce qu'il faut savoir sur le chrome



Service Communication Prevaly - 2024



Qu'est-ce que le chrome (VI) ?

Le chrome est un élément minéral existant dans notre environnement.

Dans le secteur de l'aéronautique, il peut se retrouver sous son état d'oxydation VI, il est alors appelé **chrome (VI)** ou **chrome hexavalent**.

Quels sont les dangers des composés du chrome (VI) ?

Les composés du chrome (VI) sont **classés CMR** (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction).



Ils font l'objet de l'étiquetage réglementaire européen suivant :

- **H350i** – Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation
- **H317** – Peut provoquer une allergie cutanée
- **H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques
- **H410** - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Quels sont les risques pour la santé ?

En milieu de travail, les composés du chrome (VI) peuvent pénétrer dans l'organisme par 3 voies :

VOIES DE PENETRATION DANS L'ORGANISME

Voie RESPIRATOIRE

Voie CUTANÉE

Voie DIGESTIVE



► La voie respiratoire est la principale voie d'exposition. Le chrome peut se retrouver dans les fumées ou poussières issues des procédés de travail. Pour cette voie, des irritations de la muqueuse nasale, de l'asthme, une toux, des essoufflements ou une respiration sifflante peuvent être observés. Des allergies peuvent également survenir. Ces composés sont cancérogènes par inhalation chez l'Homme et accroissent le risque de cancer broncho-pulmonaire.

► Par la voie cutanée, ces composés peuvent provoquer des irritations, des ulcérations cutanées, une sensibilisation et des dermatites allergiques de contact.

► Par ingestion de liquides ou de poussières qui contiennent du chrome (VI), des effets gastro-intestinaux tels que des ulcérations buccales, des diarrhées, des douleurs abdominales, des douleurs au niveau de l'estomac et vomissements peuvent être observés.

Comment protéger votre santé ?

Utilisez avant tout les équipements de protection collective (EPC) mis à votre disposition (système d'aspiration à la source...) en respectant les modes opératoires, les instructions et les notices de poste.

Portez correctement les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition gratuitement par votre employeur. Ils doivent être à votre taille, en bon état, entretenus et changés régulièrement.



Attention, les EPC et EPI peuvent être différents d'un métier à l'autre !

RESPECTEZ LES RÈGLES D'HYGIÈNE :

Pour ne pas ingérer du chrome (VI) :

- Ne pas se ronger les ongles ou porter les mains à la bouche
- Ne pas boire, manger, fumer ou vapoter à votre poste de travail
- Se laver les mains dès que vous quittez votre poste
- Il est important de maintenir les locaux de travail propres
- Il est nécessaire de se doucher après le travail et de ne pas apporter vos vêtements souillés chez vous pour ne pas contaminer votre domicile et exposer votre famille au chrome (VI).